Envoyé en préfecture le 29/04/2026
Reçu en préfecture le 29/04/2026
Publié le
ID : 056-215602301-20260421-2026_04_11-DE

Commune de SAINT NICOLAS DU TERTRE
Département du Morbihan

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Réunion du 21 avril 2026

De la commune de **SAINT NICOLAS DU TERTRE**

Séance du 21 avril 2026

Nombre de conseillers

- en exercice	11
- présents	10
- votants	10
- absents	1
- exclus	0
-pouvoir	1

L'an deux mille vingt-six, le 21 avril à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de SAINT NICOLAS DU TERTRE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal sous la présidence de M. LE GOUÉ Mickaël, Maire.

Présents :
BEAUDOUX Edith, BLOYET Anita, CHAUVEL Manuel (arrivé à 19h15), DANION Jérôme, DEVAL Caroline, DINOT Pascal, DUBOIS Florent, LE GOUÉ Mickaël, RENAULT Cédric, ROBIN RAYNARD Stéphanie.
Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : M. ROUSSEAU Hervé a donné procuration à BEAUDOUX Edith.

Date de convocation :
14.04.2026

Mme ROBIN RAYNARD Stéphanie *est nommée secrétaire de séance.*

Date d'affichage :
29.04.2026

Délibération n°2026-04-11

Recherches minières, recours contre le permis exclusif de recherches minières (PERM) Taranis

Le Ministre délégué chargé de l'Industrie a octroyé par l'arrêté du 3 décembre 2025 un permis exclusif de recherches de mines d'antimoine, d'argent, de bismuth, de cobalt, de cuivre, d'étain, de germanium, d'indium, de lithium, de molybdène, de niobium, d'or, de tantale, de titane, de tungstène, de platine, des métaux de la mine du platine, de plomb, de rhénium, de zinc, de zirconium, des terres rares et des substances connexes dit permis « Taranis » à la société Breizh Ressources (départements du Morbihan, de la Loire-Atlantique et d'Ille-et-Vilaine).
La commune de Saint-Nicolas du Tertre se situe dans le périmètre de ce PERM.
Monsieur le Maire a signé un recours gracieux contre ce PERM envoyé au ministre, le 2 février 2026.
En absence de retour du Ministre, la commune peut prendre part au recours contentieux, aux côtés d'un collectif d'associations composé notamment d'Eau & Rivières de Bretagne, Bretagne Vivante, France Nature Environnement Pays de la Loire, Toussunix, de la Confédération paysanne, de la Fédération du Morbihan pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique qui devra être déposé devant le Tribunal administratif de Rennes avant le 2 juin 2026.
La mission serait confiée au cabinet de Maître Thomas Dubreuil selon les dispositions suivantes :

1) Périmètre de la mission

La mission consistera en l'assistance et la représentation de la commune de Saint-Nicolas du Tertre devant le Tribunal administratif de RENNES dans le cadre d'une intervention en tant que co-requérant afin de former un recours à l'ensemble du PERM Taranis.
La mission inclura la rédaction d'écritures, l'analyse des pièces transmises par le client et des pièces adverses, les recherches juridiques, la représentation au cours de l'audience devant le Tribunal administratif de RENNES ainsi que tous les échanges relatifs au suivi du dossier.

2) Facturation du cabinet

Il a été convenu que le montant des honoraires appelés par le Cabinet sera le montant forfaitaire prévu selon le barème de prise en charge par la protection juridique de la commune couverte par son contrat d'assurances auprès de la SMACL ASSURANCES pour la requête au fond enregistrée devant le Tribunal Administratif.

Après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité des votants, décide :

Envoyé en préfecture le 29/04/2026
Reçu en préfecture le 29/04/2026
Publié le
ID : 056-215602301-20260421-2026_04_11-DE

- d'engager cette intervention en tant que co-requérant afin de former ce recours contre le PERM Taranis, étant précisé que le montant des honoraires devrait impérativement se limiter au montant forfaitaire prévu selon le barème de prise en charge **(documents en annexe de la présente délibération)** par la protection juridique de l'assurance de la commune.

Monsieur le Maire est chargé d'appliquer la présente décision et est autorisé à signer tous les documents nécessaires.

Le Maire,
M. LE GOUÉ